

Crise du COVID-19

Chers collègues,

Une nouvelle visioconférence relative à la gestion de la crise du COVID-19 présidée par le DGPN en présence du DRCPN, du DCCRS, du DCSP adjoint, du Docteur FOULON et du conseiller social du DGPN a été organisée ce jeudi après-midi avec l'ensemble des responsables des organisations syndicales du périmètre DGPN.

A l'instar des autres semaines, cette visioconférence a débuté par un point complet sur l'état des commandes et des livraisons de matériels de protection destinés aux effectifs de police avant de laisser s'exprimer chaque responsable d'OS. Nous résumons la teneur des divers sujets abordés dans ce compte-rendu :

1- Point sur les commandes et livraisons de matériel de protection :

- Livraison de 1.380.000 masques chirurgicaux sur un volume de 4,8 M détenus par les SGAMI.
- Lunettes de protection : plus de 42.800 paires ont été distribuées à la DCSP, DCPAF et DCCRS.

2- Doctrine concernant le port du masque en opération :

Notre organisation a réitéré sa position constante qui consiste à demander la **révision de la note DGPN du 13 mars 2020 afin de permettre à chaque fonctionnaire de police de décider discrétionnairement du port ou non du masque.** Nous avons expliqué au DGPN que depuis la date de rédaction de cette note, le contexte avait notoirement évolué tant au regard du volume de masques à notre disposition que de notre connaissance des conditions de propagation du virus.

En outre, alors que le DGPN venait d'affirmer qu'il constatait le port très courant du masque par les fonctionnaires présents sur la voie publique, nous lui avons rappelé qu'il s'agissait également de se mettre en conformité avec les réalités du terrain et ainsi gagner en crédibilité pour toute la chaîne hiérarchique.

3- Prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Nous avons évoqué la semaine dernière la parution du décret 2020-404 du 7 avril 2020 concernant la prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Sans obtenir plus de réponse sur la position du ministère de l'Intérieur qui avait été pris de cours sur ce dossier, le DRCPN nous a annoncé que les problématiques de restauration relevant du domaine de compétence du secrétariat général du MI, une note d'application était en préparation par les services concernés.

4- Ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 "relative à la prise de jours de RTT ou de congés dans la fonction publique au titre de la période d'urgence sanitaire" :

Une fois de plus, le **MI a été mis devant le fait accompli de la rédaction par le ministère de l'action et des comptes publics d'une ordonnance imposant la ponction de jours de RTT ou de congés, jusqu'à 10 jours pour les personnels en ASA et 5 jours pour ceux placés en télétravail pendant les périodes de confinement.**

Ce texte, qui laisse pour le moins dubitatif l'ensemble des OS, va **positionner les chefs de service dans une situation toujours plus délicate** puisque, en fonction du "statut administratif" qu'ils auront attribué à leurs effectifs (ASA garde enfant, ASA suspicion de contamination, ASA de réserve opérationnelle, télétravail etc), sans avoir eu bien évidemment connaissance préalable de cette "mesure de prélèvement de jours", **des conséquences non négligeables sur le niveau de congés en découleront.**

En outre, si l'hypothèse du retrait de jours RTT (ou de congés) en cas d'ASA souvent imposées peut interroger, le cas du **télétravail** nous paraît incompréhensible et totalement incompatible avec la volonté récente notamment de promouvoir ce type de fonctionnement professionnel. De surcroît, **l'article 6** offre la possibilité **d'exclure de l'application** de ce texte, les agents relevant « **d'obligations de service définies par les statuts particuliers de leurs corps** ».



Entretien hebdomadaire

avec
le DGPN



Nous avons bien sûr soulevé ce point particulier de l'exclusion du périmètre policier, d'autant que les contacts pris par notre fédération avec l'entourage d'Oliver DUSSOPT nous laissent entrevoir une opportunité d'obtenir gain de cause.

Pour autant, le DRCPN nous a expliqué que, selon ses informations, cet article 6 ne concernerait que les agents de l'éducation nationale dont les congés sont imposés.

In fine, et afin de tenter de clarifier l'applicabilité de ce texte, **notre fédération CFE-CGC a adressé ce jour un courrier à M. DUSSOPT afin d'obtenir l'exemption de cette mesure pour le MI dont les agents ont largement été mis à contribution pour permettre le confinement généralisé.**

Nous vous tiendrons informés de la réponse qui sera donnée.

5- Prime spécifique COVID-19 pour les fonctionnaires :

Le SICP a demandé expressément au DGPN à ce que les commissaires de Police ne soient pas oubliés dans le cadre de cette attribution de primes.

Nous avons rappelé que les commissaires de police ont été particulièrement sollicités pour la mise en œuvre du PCA dans la police nationale et que ce sont eux qui ont été chargés de la mise en place des régimes alternatifs dégradés avec son cortège de décisions individuelles difficiles qui les ont souvent désignés comme cible expiatoire de la critique de leurs collaborateurs et des OS.

Le DGPN nous a certifié qu'il n'oublierait pas le CCD mais que l'enveloppe disponible tout comme les critères de désignation des bénéficiaires n'étaient pas encore définis.

6- Concernant le stage trajectoire :

Le DGPN nous a assuré que le maximum était fait pour faciliter l'accomplissement de cette obligation statutaire dans les meilleures conditions et les meilleurs délais par le biais de stages en distantiel. Pour autant, quelques individualités semblent être en retard et ne paraissent pas pouvoir le rattraper rapidement.

Nous avons donc demandé à ce qu'exceptionnellement les collègues n'ayant pu remplir ces obligations ne bloquent pas ceux positionnés sur le tableau d'avancement après eux et ayant, en ce qui les concernent, finalisé leur stage trajectoire.

Le DGPN nous semble y avoir prêté une oreille attentive et nous a assuré travailler à une solution qui ne pénalisera personne.

7- L'après-confinement :

Enfin, dans la perspective du déconfinement prévu le 11 mai, le DGPN nous a annoncé avoir constitué un groupe de travail afin de réfléchir **aux conséquences et aux besoins de notre administration** afin que cela se passe dans les meilleures conditions.

La reprise progressive et parcellaire des établissements scolaires constituera un item important afin de continuer à autoriser ceux qui en ont besoin à disposer de suffisamment de temps pour gérer leur situation familiale.

La mise en place de dispositifs spécifiques pour les personnels (notamment en investigation mais pas seulement) qui seront amenés à recevoir du public ou des mis en cause devrait y être abordée entre autres sujets très variés et imprévisibles qui découleront de ce déconfinement.

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP

Jean-Paul MEGRET et Mickaël TREHEN,
Secrétaires nationaux

